

Autorisations d'accès aux locaux électriques

Marc Kaiser

Responsable pédagogique en installations électriques et formateur
d'adultes à l'ifage

!fage



Séminaires immobiliers



Sommaire

- 1** Législation OPA et OICF
- 2** Local affecté à un service électrique
- 3** Qui et pour quels risques ?
- 4** Objectifs et finalité

1. Législation OPA et OICF

Ordonnance sur la prévention des accidents et Ordonnance sur les installations à courant fort

Art 3 Mesures et installations de protection

1 L'employeur est tenu ... **prendre toutes les dispositions et mesures de protection** ... sur la **sécurité au travail** ...

Art. 6 Information et instruction des travailleurs

1 L'employeur veille ... soient **informés de manière suffisante et appropriée des risques** auxquels ils sont exposés dans l'exercice de leur activité et instruits **des mesures de sécurité au travail** ...

3 L'employeur veille à ce que **les travailleurs observent** les mesures relatives à la sécurité au travail.

Art. 7 Tâches confiées aux travailleurs

1 Lorsque **l'employeur confie** à un travailleur certaines tâches ... **il doit le former** ...

2 ... de telles tâches à un travailleur **ne libère pas l'employeur** de ses obligations ...

Art. 8 Travaux comportant des dangers particuliers

1 **L'employeur** ne peut **confier** des travaux comportant des dangers particuliers **qu'à des travailleurs ayant été formés** spécialement à cet effet...

Exploitant : responsable d'exploitation (**propriétaire, preneur à bail, locataire, etc.**) d'une installation électrique.

Zone d'exploitation : zone présentant un danger accru dans l'installation électrique. Exemple : **immeuble avec local électrique avec compteurs électriques au sous-sol.**

Local affecté à un service électrique : local qui contient principalement des installations électriques et qui **n'est accessible qu'à des personnes averties.**

Personne instruite ou avertie : personne n'ayant **pas reçu de formation électrotechnique de base**, mais qui peut exercer, dans des installations à courant fort, des **activités limitées** et bien définies et qui connaît la situation locale et les mesures de protection.

Personne compétente ou qualifiée : personne possédant une formation de base en électrotechnique (apprentissage, etc.)

Art. 10 Protection contre le contact corporel

Les exploitants ... veillent à ce que **les personnes non instruites** du danger **ne puissent s'approcher** ...

Art. 12 Instruction des personnes admises dans la zone de service

1 ... **l'exploitant** ... **doit instruire, ... les personnes qui ont accès à la zone d'exploitation, ...**

2 ... **répétée périodiquement.** transmettre des connaissances sur : **les dangers que court l'individu** qui s'approche d'éléments sous tension..

2. Local affecté à un service électrique



- Appelé aussi local TGBT, Local SI, Local SE, etc..
- Le local comporte la distribution générale et les compteurs des Services généraux.
- La porte est équipée d'un double cylindre SIG et autres services (art. 105A - L5 05.01 Règlement d'application de la loi sur les constructions et les installations diverses).
- Il n'est accessible qu'à des personnes instruites ou averties.
- Exception, le local centralisé des compteurs d'appartement où l'accès est autorisé aux locataires qui doivent pouvoir accéder à leur fusible d'abonné.



3. Qui et pour quels risques ?



Qui

Personnes devant **effectuer des travaux non électrique** dans les locaux d'accès ou environnement réservés aux électriciens et en conséquence posséder l'habilitation adéquate :

- agents de nettoyage, agents techniques, etc.
- maçons, peintres, etc...

Personnes devant **effectuer des manipulations simples** sur des tableaux électriques de locaux d'accès ou d'environnement réservés aux électriciens ou des réparations d'appareils électriques :

- agents de nettoyage, agents techniques, etc.

Risques

- **Electrisation** : savoir ce que l'on peut toucher -> 25 mA suffit pour entraîner la mort.
- **Brûlures** : manipuler correctement le matériel électrique -> un court-circuit provoque un arc électrique de 6'000 degrés avec projection de métal en fusion.

Règle Vitale 2-Film SUVA 5+5 : <https://www.suva.ch/fr-CH/materiel/Film/5-5-regles-vitales-pour-les-travaux-sur-ou-a-proximite-dinstallations-electriques>

4. Objectifs et finalité

- **Donner aux personnels « la compétence » sur le plan de la sécurité électrique.**
- **Avoir du personnel formé aux risques électriques.**
- **Proposer un choix de formation modulaire :**
 - Accès aux locaux électriques (durée 1 jour)
 - Manipulation dans les locaux électriques (durée 1,5 jours)
- **Permettre à l'employeur de respecter l'OPA et l'OICF.**



Merci de votre attention

Marc Kaiser

Responsable pédagogique en installations électriques et formateur à l'ifage

marc.kaiser@ifage.ch

www.ifage.ch/offre/industrie/installations-electriques

!fage

